

Justice

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi

155, rue Carlton, bureau 420

Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8

Tél. : 204 945-8667 Téléc. : 204 948-1014

www.gov.mb.ca/justice/lera

Communiqué

PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2012 DE L'ORGANISME CHARGÉ DES ENQUÊTES SUR L'APPLICATION DE LA LOI

- - -

Selon le commissaire, le nombre de plaintes a diminué par rapport à 2011

Un total de 148 plaintes officielles ont été reçues en 2012, par comparaison à 169 l'année précédente. La plainte la plus fréquente est encore l'utilisation de violence gratuite ou de force excessive. Bien qu'il y ait eu une diminution importante de ces plaintes au cours des quelques dernières années, une légère hausse a été constatée par rapport à 2011.

M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, a déclaré que le temps moyen nécessaire pour mener à bien une enquête est passé de 6 mois en 2011 à 7 mois en 2012. Par contre, il a précisé que le temps moyen nécessaire pour terminer une enquête était de 13 mois en 2008. Il assure que l'Organisme progresse bien à cet égard et qu'une moyenne de 7 mois de traitement est raisonnable.

L'Organisme n'effectue aucune enquête concernant des questions criminelles, mais concentre ses efforts sur la conduite des agents de police municipaux lorsque ces derniers sont en fonction. Il assure une éthique professionnelle de haute qualité parmi les agents et fournit au public un mécanisme indépendant d'examen et d'instruction des plaintes portant sur la conduite des agents dès leur formulation. Les affaires criminelles quant à elles doivent actuellement être renvoyées à la Couronne afin que la police ouvre une enquête. Cependant, grâce à la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur les services de police*, qui comprend la mise en place d'une Unité d'enquête indépendante, le processus pour les plaintes portant sur des affaires criminelles changera.

Les 148 plaintes officielles déposées en 2012 portaient notamment sur les motifs suivants :

- violation de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- arrestation sans motif raisonnable ou probable;
- usage de violence gratuite ou de force excessive;
- conduite ou langage oppressif ou grossier;
- discourtoisie ou impolitesse;
- discrimination;
- fausse déclaration;
- divulgation inappropriée de renseignements;
- dommages à des biens ou omission de les rapporter;
- défaut de porter secours.

Les plaintes peuvent se terminer de plusieurs façons : le renvoi à une audience devant un juge provincial, l'admission d'une faute disciplinaire par l'agent ou la résolution au moyen d'un processus de médiation informel. Parmi les 242 dossiers ouverts en 2012, 94 plaintes se sont résolues dès leur réception ou après une enquête préliminaire, 3 se sont résolues par la médiation, 1 a été jugée futile ou vexatoire tandis que les autres dossiers ont été abandonnés par les plaignants ou fermés parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour justifier le renvoi à une audience.

Le rapport complet et d'autres renseignements sur l'Organisme se trouvent sur son site Web à l'adresse : www.gov.mb.ca/justice/lera (*en anglais seulement*).

Personne-ressource : M. Max Churley, commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi, 204 945-8667